

Descriptif d'un avis de taxe foncière relatif à 1 LOCAL PROFESSIONNEL ET 1 LOCAL D'HABITATION À LA MÊME ADRESSE

Exemple

Département XXX XXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Commune : XXX

TF 2017		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales ①	Taxe ordures ménagères ②	Taxe GEMAPI ③	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2016	32,52%		5,96%	21,5%	0,405%	6,85 %		
	Taux 2017	32,72%		5,96%	21,9%	0,408%	7%		
	Adresse	100 rue des pins							
	Base ①	1 200		1 200	1 100	1 200	1 150		
	Cotisation	393		72	240	5	84		
	Cotisation lissée ②	384		72	267	5	84		812
	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ②								
	Cotisations								
	2016	377		69	249	5	81		
	2017	393		72	240	5	84		
	Cotisation totale ③	383		72	267	5	84		812
Variation ④	1,69%		4,31%	7,23%	0%	3,62%			

Quelles sont les informations figurant sur l'avis ?

En lecture directe, il est possible de retrouver :

- l'adresse de situation des 2 locaux professionnels (dans l'exemple ci-dessus, **100 rue des pins**) ;
- la ligne « **Base** » correspond à la somme de la base des deux locaux, local d'habitation et local professionnel (dans l'exemple, **1 200** euros pour la part communale) ;
- la ligne « **Cotisation** » correspond à la cotisation des deux locaux hors lissage pour un montant de **393** euros ;
- la ligne « **Cotisation lissée** », d'un montant de **384** euros pour la part communale, regroupe la cotisation du local professionnel après application du dispositif de lissage et la cotisation du local d'habitation ;
- la ligne « **Cotisations 2016** » de l'avis, qui s'élève à **377** euros pour la part communale (pour information) ;
- la ligne « **Cotisations 2017** » de l'avis, qui correspond à la ligne « **Cotisation** » de l'avis sans application du dispositif de lissage (dans l'exemple, **393** euros pour la part communale) ;
- la ligne « **Cotisation totale** » de l'avis, qui correspond à la ligne « **Cotisation lissée** » de l'avis après application du dispositif de lissage (dans l'exemple, **383** euros pour la part communale).

Le montant du lissage annuel (toutes collectivités) est également indiqué dans le message en bas de l'avis :
« **Le lissage de - 2 € est appliqué pendant 10 ans sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur baisse.** »

Comprendre les montants indiqués sur l'avis

Préambule : dans un souci de simplification, les calculs sont uniquement détaillés pour la part communale mais le raisonnement reste identique pour toutes les autres collectivités ou taxes de l'avis. Toutes les cotisations sont indiquées sans les frais.

- **Pour les 2 locaux (professionnel et autre nature) situés 100 rue des pins :**

Il n'est pas possible d'identifier précisément, à la simple lecture de l'avis, la répartition de la base entre le local professionnel et le local d'une autre nature. **En revanche, la conséquence de la révision sur la « base » d'imposition du local professionnel peut être mesurée** à l'aide de l'avis de taxe foncière 2016, si les locaux d'une autre nature que professionnel figurant à l'adresse n'ont pas fait l'objet de changement (ex. : pas d'addition de construction ou de démolition partielle entre 2016 et 2017).

À titre d'illustration, dans l'exemple ci-contre, la base communale 2017 des 2 locaux s'élève à 1 200 euros alors qu'elle était de 1 160 euros en 2016 (information à récupérer sur l'avis de taxe foncière 2016). En l'absence de changement sur le local d'habitation (ou industriel), **cela signifie que la base d'imposition du local professionnel a augmenté approximativement de 40 euros.**

La ligne « **Cotisation** », d'un montant de **393** euros, regroupe la cotisation du local professionnel hors lissage et la cotisation du local d'une autre nature. Elle est déterminée en effectuant le produit de la base (1 200 euros) par le taux d'imposition (32,72%)

La ligne « **Cotisation lissée** », d'un montant de **384** euros, regroupe la cotisation du local professionnel avec lissage et la cotisation du local d'une autre nature.

- **Tableau récapitulatif des cotisations**

La ligne « **Cotisations 2017** » reprend la cotisation hors lissage du local professionnel et la cotisation du local d'habitation (ou industriel), soit **393** euros (à l'identique de la ligne « **Cotisation** »).

Cette cotisation n'est donnée qu'à titre indicatif car il s'agit de la cotisation qui aurait été due sans le dispositif de lissage prévu pour le seul local professionnel ;

La ligne « **Cotisation totale** » reprend la cotisation lissée du local professionnel et la cotisation du local d'habitation (ou industriel), soit **384** euros (à l'identique de la ligne « **Cotisation lissée** »).

Il s'agit de la cotisation due par le propriétaire pour les deux locaux pour l'année 2017.

Pour aller plus loin

Le montant de lissage annuel toutes collectivités confondues est indiqué en bas de l'avis (ici – 2 euros). Il concerne le seul local professionnel.

Dans cet exemple, le montant de lissage annuel est de 1 euro pour la commune, 0 euro pour l'intercommunalité, - 3 euros pour le département, 0 euro pour les taxes spéciales, 0 euro pour la TEOM, soit un total de - 2 euros indiqué en bas de l'avis.

Pour mémoire : il est rappelé qu'un avis de taxe foncière regroupe pour une personne l'ensemble des locaux dont il est propriétaire, quelle que soit leur nature (habitation, professionnel ou industriel), par adresse d'imposition dans une commune.

A noter qu'à partir de trois adresses d'imposition différentes sur une commune, un avis de taxe foncière « suite » est également confectionné (en plus de l'avis principal) pour décrire le détail des cotisations à partir de la 3ème adresse d'imposition. Sur cet avis suite, il n'y aura par adresse qu'une ligne relative à la « cotisation » qui intégrera la « cotisation lissée ».